



Paris, le 16 septembre 2010

**Monsieur Georges TRON**  
Secrétaire d'Etat en charge de la Fonction Publique

**Monsieur le Ministre**

**La mise en application de la nouvelle carrière B – NES, nouvel espace indiciaire – débute dans certaines directions de certains ministères.**

**Pour Solidaires Fonction Publique, le bricolage de la carrière B, qui ne peut être considéré comme une véritable refonte, s'est avéré nettement insuffisant eu égard à la technicité et à la reconnaissance des qualifications que pouvaient attendre les agents.**

**Aujourd'hui nous constatons que le faible gain indiciaire obtenu par certains agents, ne se traduira pas à l'identique en terme de pouvoir d'achat.**

**En effet, l'augmentation de l'indice brut de certains échelons entraînera la suppression de la prestation repas octroyée aux personnels qui prennent leur repas dans les restaurants administratifs ou inter administratifs.**

**A titre d'exemple, un agent du 12ème échelon du 1er grade verra son indice abondé de 3 points – gain mensuel : 13,89 € brut soit en net 11,59 €.**

**Dans le même temps, son indice brut franchira le seuil de l'indice 548 et la prestation repas de 1,14 € sera supprimée – perte mensuelle : 22,80 € (1,14 x 20), soit une perte sèche de 11,21 € (22,80 € – 11,59 €) par mois.**

**Par ailleurs, l'indice de référence pour bénéficier de la prestation repas n'a connu aucune évolution depuis 2002.**

**La circulaire FP n°2025 du 19 juin 2002 fixe l'indice brut de référence à 548, soit 4 points au dessus du seuil indiqué dans la circulaire FP n°1931 du 15 juin 1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune.**

**Compte tenu de la faible revalorisation des traitements que les fonctionnaires ont enregistré pour 2010, du gel des salaires que vous avez décidé pour 2011 et des considérations énoncées liées à la mise en application du NES, Solidaires Fonction publique, vous demande de revoir d'une manière urgente l'indice plafond permettant de bénéficier de la prestation repas.**

**Pour Solidaires Fonction Publique, il est également urgent de revoir les taux applicables aux prestations d'action sociale à réglementation commune, cette référence doit faire l'objet d'une réévaluation en fonction de l'évolution du coût de la vie.**

**Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération.**

**Thi-Trinh LESCURE**  
Déléguée adjointe Solidaires FP